

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'EURE

ARRETÉ N° 2026 – 07– CONC

PORANT DÉSIGNATION DES CORRECTEURS ET DES EXAMINATEURS DU CONCOURS
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – 2026

(Annule et remplace l'arrêté n°2025 – 38 – CONC du 23 décembre 2025 portant désignation des correcteurs et des examinateurs au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026.)

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficiant d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025 – 13 – CONC du 14 mai 2025 portant modification de l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant d'ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025 – 26 – CONC du 10 juillet 2025 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025 – 38 – CONC du 23 décembre 2025 portant désignation des membres du jury au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs et intervenants de la session 2026 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025 - 38 - CONC du 23 décembre 2025 portant désignation des correcteurs et des examinateurs au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026.

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs et intervenants de la session 2026 du concours d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives est fixée conformément à l'état annexé au présent acte.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A ÉVREUX, le 16 décembre 2026

Le Président

Pascal LEHONGRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal LEHONGRE".

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ANNEXE A L'ARRETÉ N°2026-07 - CONC du 16 janvier 2026

Portant désignation des correcteurs et des intervenants du concours d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives - 2026 pour les épreuves d'admissibilité et d'admission

Monsieur	Nanye	ABOKI
Monsieur	Michaël	BERTHAUD
Madame	Olga	BIDAULT
Monsieur	Olivier	BOIVIN
Monsieur	Jean-Luc	CARPENTIER
Madame	Alexandrine	CARRIER
Monsieur	Jacques	COURTE CUISSÉ
Monsieur	Virgile	CRAMBERT
Monsieur	Thierry	DAMANCE
Monsieur	Yannick	DEON
Monsieur	Gilles	DELAUNE
Madame	Véronique	DELAUNE
Madame	Annie	DEPRESLE
Madame	Eva	DEVILLIERS
Madame	Rachida	DORDAIN
Madame	Isabelle	DUONG
Monsieur	Dominique	ESPRIT
Monsieur	Jérôme	GRENIER
Monsieur	Bouamra	HADJ DAHMANE
Monsieur	Mickael	JEANNIN
Madame	Isabelle	JOLLIVET-PEREZ
Madame	Claire	LACAMPAGNE-CROCHET
Madame	Chloé	LIAUDET

Madame	Florence	LINARD
Monsieur	Yannick	MESNIL
Monsieur	Frédéric	MOUTON
Monsieur	Sylvain	NEUVEU
Madame	Séloua	OUAZIS
Monsieur	Jérôme	PASCO
Madame	Marie-Dominique	PERCHET
Monsieur	Franck	PERRAUDIN
Madame	Valérie	PETIT
Monsieur	Franck	PETIJON
Monsieur	Jean-François	PIGNOL
Madame	Isabelle	QUILICI
Monsieur	Mathieu	QUEVAL
Madame	Pascale	RAVAUX
Monsieur	Jean-François	RENAULT
Madame	Valérie	SARAZIN
Madame	Emilie	SCHIFFMACHER
Monsieur	Sid-Ahmed	SIRAT
Monsieur	David	SIMONNET
Monsieur	Mathieu	TRAISNEL
Madame	Anaïs	VAVASSEUR
Monsieur	Kiven	VOLLARD
Monsieur	Gary	VOYER

FAIT A ÉVREUX, le 16 décembre 2026



Le Président

Pascal LEHONGRE